

La lutte contre les pollutions d'origine agricole

L'intervention de la
Région Rhône-Alpes

Une action Régionale déclinée à travers deux axes principaux

- ▶ La politique de l'eau votée en juin 2005,

Mobilisation des aides uniquement dans le cadre d'un contrat de rivière ou d'un contrat d'objectifs

- ▶ La politique agricole (aides ponctuelles, agriculture biologique et PSADER)

Les mesures d'accompagnement

Dans une démarche contractuelle type « contrat de rivière »

Politique eau

- ▶ Soutien à l'animation et aux diagnostics territoriaux
- ▶ Participation aux financements des opérations de communication et de sensibilisation
- ▶ Aide à la mise en œuvre des observatoires pour mesurer l'efficacité des actions (suivi d'indicateurs,..)
- ▶ Acquisitions foncières

Les changements de pratiques : zoom sur les MAET

Mobilisation des financements Région en dehors des zones prioritaires (PDRH), et dans quelques BV prioritaires identifiés dans la délibération

Politique
eau

- ▶ Rôle prépondérant de la structure porteuse
- ▶ **Réflexion** sur un engagement pérenne post- MAET
- ▶ Contractualisation **d'un nombre significatif** d'exploitations agricoles sur une zone homogène pertinente

Les aides à l'investissement

Les aides individuelles

- ▶ Aides à travers le PVE uniquement en accompagnement de MAET financées par la Région
- ▶ Soutien au titre du PMBE pour des dispositifs de traitement des effluents d'élevage < 15 000 €

Politique
eau

Politique
agri

Les aides collectives

- ▶ Aides aux investissements collectifs type aire de lavage traitement des phyto (priorité à la MO publique)
- ▶ Soutien des CUMA (taux bonifié pour l'agri bio, prise en compte des obj des contrats de rivière)

Politique
eau

Politique
agri

Le soutien au développement de filière

Politique
agri

- ▶ Cas de l'agriculture biologique : accompagnement à la conversion, aide à la certification, appui à la mise en place de filières, promotion des produits issus de l'agri bio,...
- ▶ Les PSADER : volet agricole des CDDRA, priorité aux logiques collectives, développement de filières courtes, convergence avec les contrats de rivière et la politique du patrimoine naturel (volet préservation des ressources naturelles)

En résumé

| Territoire | | Outils mobilisables | Financeurs |
|--------------------|--|-------------------------|--|
| BAC AEP | 50 prioritaires SDAGE dont 27 « Grenelle » | MAE | Agence RM&C + Feader |
| | | PVE, 125 C PMBE, 216 | |
| | | Maîtrise foncière | |
| Bassin versant | Prioritaire PDRH - SDAGE | PMBE, 216 PVE, 125 C | Agence RM&C ou/et Etat + Feader |
| | | MAE | Région* ou Etat + Feader |
| | Non prioritaire PDRH Contrat de rivière | MAE PVE, 125 C | Région |
| Non territorialisé | | 121C (CUMA), PMBE** | Région |

* La Région peut intervenir dans 6 BV prioritaires engagés dans un contrat de rivière

** Uniquement le traitement des effluents peu chargés